

Délibération n°2024-84

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20241128-84-2024-DE
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Thème : DEVELOPPMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE 1

**Objet : Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) :
demande de subvention**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit du mois de novembre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 22 novembre 2024 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 18 Pouvoirs : 7 Suffrages exprimés : 25

Étaient présents :

Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Thomas CHERBAKOW ; Sylvie SAMBAIN ; Karima COEURET ; Emmanuel LUTHRINGER ; Danièle KLINGLER ; Geoffroy GONZALEZ ; Lisa MARCEL ; François PREVOST ; Antoine DE RUFFRAY ; Didier DERUPTY ; Maryse BLANC ; Christophe LOPEZ ; Christian CHIAPPELLA ; Patricia PAUL ; François BERGNA ; Philippe VUILQUE.

Étaient représentés :

M. Michel DALMASSO donne procuration à M. David GEHANT
Mme Caroline MASPER donne procuration à Mme Sylvie SAMBAIN
M. Michel CHAPUIS donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW
Mme Sandrine LEBRE donne procuration à Mme Karima COEURET
Mme Aurélie ANNEQUIN donne procuration à M. Emmanuel LUTHRINGER
M. Stéphane DERRIVES donne procuration à M. Didier DERUPTY
M. Robert USSEGLIO donne procuration à Mme Maryse BLANC

Absents excusés :

Michel DALMASSO, Caroline MASPER, Michel CHAPUIS, Sandrine LEBRE, Aurélie ANNEQUIN, Stéphane DERRIVES, Robert USSEGLIO, Nadine CURNIER, Camille FELLER.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Karima COEURET a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

11 communes sont donc représentées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la Fonction publique ;

VU les statuts de la Communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure et son article 8 relatif aux compétences communautaires en matière d'actions de développement touristique ;

Accuse de réception en préfecture
004-240400440-20241128-84-2024-DE
Date de réception préfecture : 06/12/2024

VU l'engagement de la Communauté de communes relatif à un programme pluriannuel d'amélioration des chemins de randonnée existants sur le territoire et inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR) ;

ATTENDU que depuis le 1^{er} février 2008, les services du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence assurent la gestion du PDIPR et travaillent en étroite collaboration avec la Communauté de communes pour l'élaboration du programme d'entretien et d'aménagement des sentiers de randonnée ;

CONSIDERANT que le programme prévisionnel des travaux d'entretien 2024 est arrêté par la commission sentiers ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence peut participer au financement ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel pour ces travaux s'élève à 20 420 € HT pour l'année 2024 comme indiqué dans le tableau suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Travaux d'aménagement et d'entretien des sentiers de randonnée	20 420 €	Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence	10 210 €	50
		Communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure	10 210 €	50
TOTAL HT	20 420 €	TOTAL HT	20 420 €	100

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- D'approuver le principe d'engager des travaux d'entretien sur des sentiers de randonnée pour l'année 2024 ;
- D'adopter le plan de financement prévisionnel présenté ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter la subvention auprès du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,
David GEHANT



Acte publié le : 06 DEC. 2024